REGION DU CENTRE

PROVINCE DU KADIOGO

COMMUNE DE OUAGADOUGOU

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DELIBERATION N° 2020-159 RCEN/PKAD/CO

PORTANT REVISION DES AMENDES DE POLICE RELATIVES AUX INFRACTIONS EN MATIERE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENTS DES VEHICULES AUTOMOBILES, DES MOTOS ET FIXATION DE DROITS DE FOURRIERE DANS LA COMMUNE DE OUAGADOUGOU

Conseillers en exercice : 248
Conseillers présents : 211
Conseillers absents : 037
Procuration : 000
Quorum : 125
Votants : 211 Pour = 211 Contre = 00 Abstention = 00

Le conseil municipal de Ouagadougou, régulièrement convoqué conformément aux dispositions de l'article 236 de la loi n°055-2004 /AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales du Burkina Faso, ensemble ses modificatifs, s'est réuni en session ordinaire le 23 octobre 2020 à partir de 09 heures à la salle de spectacles du palais de la jeunesse et de la culture Jean-Pierre GUINGANE, sous la présidence de Monsieur Armand Roland Pierre BEOUINDE, Maire de la commune de Ouagadougou, aux fins de délibérer sur la révision des amendes de police relatives aux infractions en matière de circulation et de stationnement des véhicules automobiles, des motos et fixation des droits de fourrière dans la commune de Ouagadougou.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 262 du code général des collectivités territoriales, ensemble ses modificatifs, le maire assure la police des routes à l'intérieur du territoire communal, dans les limites des règlements en matière de circulation routière.

L'article 09 du décret n°2018-1061/PRES/PM/MTMUSR/MATD/MSECU/MINEFID/MCIA du 22 novembre 2018 portant règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules poids lourds à l'intérieur des communes du Burkina Faso dispose que l'arrêt ou le stationnement des véhicules articulés et des ensembles de

Commission Technique Interministérielle (CTI) Approuvé

Scanned by TapScanner

transport de marchandises et de produits divers est interdit dans les réserves administratives, les espaces verts mêmes non aménagés et sur les voies ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des communes.

La commune de Ouagadougou a, par délibération n°2019-012/RCEN/PKAD/CO du 12 avril 2019, révisé les amendes de police en matière de stationnement et fixé les droits de fourrière dans la commune de Ouagadougou.

Au regard de certaines pratiques de nos jours, force est de constater qu'il s'avère nécessaire de réviser à nouveau ladite délibération pour les raisons suivantes :

- pour prendre en compte les infractions non citées expressément ;
- pour décourager d'éventuels contrevenants.

Ainsi, les révisions et les fixations sus évoquées sont consignées dans le tableau suivan

BURKINA FASO
Commission Technique Interministérielle (CTI)
Approuvé

Scanned by TapScanner

N°	INFRACTION	CATEGORIE DE VEHICULE	AMENDES DE POLICE		
			DECRET 2003-418		
1.	Acrobaties et rodéo urbains sur la voie publique	Cyclomoteur, vélomoteur, motocyclette, tricycles et quadricycle à moteur	6000	..	6000
		Véhicule léger	12000	..	12 000
		Véhicule poids lourd	25000	..	25000
		Véhicule de transport en commun	25000	..	25000
2.	Stationnements interdits, défectueux, dangereux, gênants ou abusifs	Véhicule léger	12000	12000	12000
		Véhicule poids lourd	25000	25000	25000
		Véhicule de transport en commun	25000	..	25000
3	Accès interdit	Cyclomoteur, vélomoteur,	..	..	6000

BURKINA FASO
Commission Technique Interministérielle (CTI)
APPROUVE

Scanned by TapScanner

		motocyclette, tricycles et quadricycle à moteur			
		Véhicule léger	..	..	12000
		Véhicule poids lourd	..	..	25000
		Véhicule de transport en commun	..	..	25000
4.	Non-respect des heures de pointe	Véhicule poids lourd	..	..	25000
		tricycles et quadricycle à moteur	..	..	6000
5.	Non-respect des sens de la circulation	Cyclomoteur, vélomoteur, motocyclette, tricycles et quadricycle à moteur	..	..	6000
		Véhicule léger	..	..	12000
		Véhicule poids lourd	..	..	25000
		Véhicule de transport en commun	..	..	25000

Scanned by TapScanner

6.	Chargement ou déchargement hors gare	Véhicule de transport en commun	..	..	25000
		Véhicule de transport de marchandises	..	..	25000
7.	Transport mixte	Véhicule léger	..	..	12000
		Véhicule poids lourd	..	..	25000
		Véhicule de transport en commun	..	..	25000
8.	Occupation anarchique de la voie publique, des réserves administratives aménagées ou non et des espaces verts	Véhicule léger	25000	25000	25000
		Véhicule poids lourd	25000	25000	25000
		Véhicule de transport en commun	..	..	25000

Scanned by TapScanner

ARTICLE 2 : Les infractions non prises en compte par la présente sont sanctionnées conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente délibération abroge la délibération n°2019-012/RCEN/PKAD/CO du 12 avril 2019 portant révision des amendes de police en matière de stationnement des véhicules automobiles et fixation des droits de fourrière dans la commune de Ouagadougou.

ARTICLE 4 : La présente délibération est exécutoire dès son application par l'autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les Secrétaires de séance

Fidèle ZOMA
Conseiller de l'arrondissement n°6

Issaka Wangrawa
Conseiller de l'arrondissement n°6

Le Président de séance

COMMUNE DE OUAGADOUGOU
Le Maire
BURKINA FASO

Armand Roland Pierre BEOUNIDE
Officier de l'Ordre national

BURKINA FASO
Commission Technique Interministérielle (CTI)

Scanned by TapScanner